

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE PLAN D'AUPS, L'ASSOCIATION "LA MAISON DE L'ENFANCE FRANCIS BARRAU" ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la conclusion, la révision et résiliation du louage de choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance et a confié, par délibération n° 2022-191 du Conseil communautaire du 17 juin 2022, la gestion des crèches situées à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups-Sainte-Baume et du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant, à l'association « la Maison de l'Enfance Francis BARRAU », par contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'intérêt général et du maintien d'un service public de proximité, propose à la Commune de Plan d'Aups, un service de Relais Petite Enfance itinérant « Lei Gardarelle » géré par le délégataire « la Maison de l'Enfance Francis Barrau » ;

CONSIDERANT que la Commune de Plan d'Aups dispose d'un local situé à l'espace Jean Bertin, 66 place de l'église, équipé de toilettes et d'un point d'eau et accepte de mettre à disposition cet équipement pour l'organisation des ateliers du Relais Petite Enfance proposé par le délégataire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition du local situé à l'espace Jean Bertin, 66 place de l'église, propriété de la Commune de Plan d'Aups, au délégataire « la Maison de l'Enfance Francis Barrau » ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'APPROUVER mise à disposition, à titre gracieux, par la Commune de Plan d'Aups, du local situé à l'espace Jean Bertin, 66 place de l'église de Plan d'Aups, au profit de l'association « la Maison de l'Enfance Francis Barrau », dans le cadre des activités proposées par contrat de délégation de service public, et notamment le service du Relais Petite Enfance itinérant.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que la convention de mise à disposition afférente est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

ARTICLE 4 :

DE DIRE que LE Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 11/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND